

Kiné actualité

L'hebdomadaire des kinésithérapeutes

OFFRES D'EMPLOI TARIFS 2008

Surfaces	Largeur x hauteur	Prix unitaire HT noir + bleu	Prix unitaire HT Quadri
Module 1	45 x 60 mm	160 €	290 €
Module 2	95 x 60 mm	295 €	460 €
Module 3	95 x 95 mm	450 €	720 €
Module 4 ¼ page	95 x 125 mm	550 €	880 €
Module 5 ½ page	95 x 250 mm	1250 €	2000 €
Module 6	145 x 60 mm	450 €	720 €
Module 7	145 x 125 mm	920 €	1490 €
Module 8 ¼ page	195 x 60 mm	550 €	880 €
Module 9 ½ page	195 x 125 mm	1250 €	2000 €

Les délais pour parution le jeudi

Remise du fichier PDF par e-mail le jeudi précédent avant 17 h
Si la composition est faite par nos soins, expédition des éléments le mardi de la semaine précédente (un fichier pdf vous sera adressé pour Bon à Tirer)

Tarifs dégressifs :

A partir de 2 parutions : - 10 %
6 parutions et plus : - 20 %
Commission d'agence : - 15 %

Documents techniques :

Envoi d'un fichier en PDF par mail :
pa@kineactu.com

Contacts

Valérie BOUSQUET : ☎ 01.44.83.46.67
Sandrine TROYAUX : ☎ 01.44.83.46.54
Fax. 01.44.83.46.47
pa@kineactu.com



Société de Presse et d'Édition de la Kinésithérapie
3, rue Lespagnol – 75020 Paris
Sarl de presse au capital de 23000 €
RCS Paris 302 113 881

Conditions générales de vente Annonces classées

Toute souscription d'un ordre d'insertion d'annonces implique acceptation sans réserve des conditions générales de vente ci-après :

- Ce tarif et ces conditions sont valables jusqu'à la publication d'un nouveau tarif et conditions qui les modifieront, et sous réserve de modification législative.
Tous les ordres sont exécutés aux conditions du tarif. Les prix indiqués s'entendent hors taxes – TVA sur la publicité : 19,60 %.
- Toute commande est acceptée en fonction de la situation juridique et de la solvabilité de l'acheteur. Si nécessaire, la SPEK pourra exiger des garanties de paiement. Elle pourra en outre mettre fin à tout contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de modifications défavorables de la situation commerciale, juridique ou financière de l'acheteur.
- Il ne sera pas donné de suite aux commandes n'ayant pas fait l'objet d'un « bon à paraître » dûment signé. Le signataire sera réputé habilité et, dans le cas contraire, il engage sa propre responsabilité.
- Par dérogation, une commande téléphonique ou par e-mail sera prise en considération quand elle émanera d'un client habituel de la SPEK. La SPEK confirmera la prise en compte de celle-ci par écrit (courrier, e-mail, fax ...) reprenant les conditions établies lors de l'entretien téléphonique. Le silence vaudra acceptation des deux parties.
- Les commandes passées par les clients de la SPEK sont réputées fermes et définitives. Ainsi, en cas de modification, les frais inhérents à cette modification seront ré imputés au client. Toute modification donnera lieu à régularisation d'un nouveau bon de commande.
Lors de la transmission d'un ordre par un mandataire, l'identité de l'annonceur pour lequel la publicité est insérée devra y figurer (identité de l'annonceur, raison sociale, adresse)
- La SPEK s'engage à exécuter les ordres qui lui seront confiés conformément aux usages de la profession, après avoir satisfait à son devoir de conseil. Les conseils de la SPEK sont fondés uniquement sur les données que le client a bien voulu lui communiquer. Il est précisé à cet égard que la responsabilité de la SPEK ne pourra être engagée, pour n'avoir vérifié ni l'exactitude des données fournies par le client, ni la qualité technique du document fourni par l'annonceur ou le mandataire. La composition de l'encadré fera l'objet d'une facturation de frais techniques. Les documents techniques non réclamés dans un délai de six mois seront détruits.
- Seules seront prises en considération les annulations d'ordre notifiées par écrit 8 jours avant parution, entraînant dans le cas de remises quantitative la refacturation de la différence tarifaire. Les erreurs seront promptement rectifiées. Elles doivent être signalées avant la seconde insertion. En cas d'erreur ou d'omission, la responsabilité de la SPEK ne pourra excéder le montant payé pour l'annonce. Celle-ci sera remboursée ou publiée gratuitement.
Le défaut d'exécution d'une ou de plusieurs insertions ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser du règlement des annonces déjà publiées.
- Réserve : Le journal se réserve le droit de refuser toute annonce qui, par son esprit, son texte, ou sa présentation, serait contraire à sa déontologie et ce sans avoir à justifier de cette décision.
- Remise professionnelle : 15 % réservée aux annonceurs utilisant un intermédiaire. Celle-ci est calculée sur le montant HT calculé après remise dégressive éventuelle.
- Règlement : le recouvrement sera effectué par la SPEK.
Les annonces sont à régler à la commande, à l'exception des institutionnels, mandataires, pour lesquels le paiement à 30 jours le 10 du mois après parution est appliqué. Suivant les lois 92-1442 du 31 décembre 1992 et 93-122 du 29 janvier 1993, les pénalités de retard seront calculées sur la base d'une fois et demie le taux de base bancaire en vigueur à la date de la facture. En cas de retard de paiement ou de non paiement, outre les pénalités de retard, le support pourra suspendre l'exécution des ordres. L'annonceur et l'agence de publicité sont solidairement responsables du règlement des factures et des éventuels intérêts de retard. L'annonceur se porte garant du bon paiement de la facture.

En cas de litige, le Tribunal de Paris est seul compétent.